

**COMMUNE d'EZE
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE PUBLIQUE ORDINAIRE

22 MAI 2023, A 19h00

SALLE DES FETES DE LA MAIRIE PRINCIPALE

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le quinze mai deux mille vingt-trois, s'est réuni à la mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Madame Céline ZAMBON, 2^e adjoint au maire.

Présents : Mme Céline ZAMBON – M. Patrick LADU – Mme Virginie SOULIER – M. Christian FIGHIERA – Mme Meriem BEN HADDOU – Mme Isabelle GIANTON – Mme Claudine TURRINI – Mme Annick FILLON – M. Alain FABRI – Mme Valérie BUSILLET – Mme Patricia ALLOUCH – M. Claude TKACZYK – Mme Patricia PONTIS – M. Ghassan ANDRAOS

A donné procuration :

M. Stéphane CHERKI pour Mme Céline ZAMBON
M. Sylvestre ANSELMi pour Mme Virginie SOULIER
M. Jean-Barthélémy VAUTEL pour Mme Claudine TURRINI
M. Boris KRUNIC pour M. Christian FIGHIERA
Mme Annick FILLON pour Mme Isabelle GIANTON

Absent excusé :

M. Christophe VESTRI

Secrétaire de séance : Mme Meriem BEN HADDOU

Rapporteur : Madame Céline ZAMBON

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

I) ADMINISTRATION GENERALE

1. Décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT

Il s'agit des décisions du maire, prises par délégation du conseil municipal. Ce sont des informations sur la vie communale, notamment sur les conventions passées avec des tiers, qui ne font pas l'objet d'un vote mais peuvent donner lieu à discussion.

10.03.2023	2023-21	Signature de la convention de régularisation pour la mise à disposition d'une parcelle de terrain, située rue de la Paix, cadastrée AL413, pour la période du 1 ^{er} juillet 2021 au 28 février 2023 avec la société LA GALERIE DU CHATEAU, et pour un montant de 256,80€ mensuel.
16.03.2023	2023-22	Signature de l'avenant à la convention d'occupation d'une place de parking, située sur le parking Saint Laurent, pour la gratuité des mois d'avril et mai, avec Madame Benice COOPER.
16.03.2023	2023-23	Signature de l'avenant à la convention d'occupation d'une place de parking, située sur le parking Saint Laurent, pour la gratuité des mois d'avril et mai, avec Madame Sile JACKSON et Monsieur Robert BRYANT.
16.03.2023	2023-24	Signature de l'avenant à la convention d'occupation d'une place de parking, située sur le parking Saint Laurent, pour la gratuité des mois d'avril et mai, avec Monsieur et Madame IVANEZ.
16.03.2023	2023-25	Signature de l'avenant à la convention d'occupation d'une place de parking, située sur le parking Saint Laurent, pour la gratuité des mois d'avril et mai, avec Monsieur Michel OTTO-BRUC.
16.03.2023	2023-26	Signature de l'avenant à la convention d'occupation d'une place de parking, située sur le parking Saint Laurent, pour la gratuité des mois d'avril et mai, avec Monsieur Jacques BARIK.
22.03.2023	2023-27	Signature de la convention d'occupation précaire de deux chalets d'une surface de 8 m ² chacun, sis avenue de la Liberté à Eze, pour la période du 7 avril au 30 septembre 2023, avec Monsieur Djamel MORSLI, et pour un montant de 1000€ mensuel.
22.03.2023	2023-28	Signature de la convention d'occupation précaire d'un chalet d'une surface de 8 m ² , sis avenue de la Liberté à Eze, pour la période du 1 ^{er} mai au 30 septembre 2023, avec Monsieur Lorenzo DARDANELLO, et pour un montant de 500€ mensuel.
23.03.2023	2023-29	Attribution, dans le cadre de l'accord cadre 2023/10 « Prestations de navette Oppidum-Eze Village » du marché à la société PEIRANI AUTOCARS pour un montant maximum de 60 000€ HT / 66 000€ TTC.

		Le marché est attribué pour la période du 01/04/2023 au 23/07/2023.
30.03.2023	2023-30	Signature de la convention d'occupation temporaire d'une parcelle sise au 231 avenue de Verdun d'une surface de 643 m ² , avec la société Hostellerie de la Chèvre d'Or. La présente convention est consentie pour la période du 1 ^{er} avril au 31 août 2023. La Chèvre d'Or s'engage à verser la somme forfaitaire de trois mille euros en une seule fois au mois d'avril 2023.
17.04.2023	2023-31	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour des locaux bâtis sur terrain propre, sis 3 Avenue Lamaro, BE 174. Prix de vente : 500 000€. Surface totale de la parcelle : 340m ² .
17.04.2023	2023-32	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour des locaux bâtis sur terrain propre, sis 7B Avenue de Provence, BC 335 et BC 403. Prix de vente : 550 000€. Surface totale de la parcelle : 12 852m ² .
17.04.2023	2023-33	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour un immeuble bâti sur terrain propre, sis 2 Chemin du Serrier Inférieur, AT 38 et AT 98. Prix de vente : 740 000€. Surface totale de la parcelle : 538m ² .
17.04.2023	2023-34	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour un immeuble bâti sur terrain propre, sis 33 Avenue de la mer, BC 101, BC 102 et BC 487. Prix de vente : 4 150 000€. Surface totale de la parcelle : 457m ² .
18.04.2023	2023-35	Signature du renouvellement du contrat de maintenance des alarmes des différents bâtiments communaux avec la société ALTEC pour la période du 1 ^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027. Le montant de la prestation annuelle s'élève à 2 160€ TTC.
18.04.2023	2023-36	Signature de la convention de prestation artistique avec la société PROMETHEE PRODUCTIONS pour l'organisation d'un festival de théâtre qui se déroulera à l'Oppidum du Col d'Eze, du 5 au 8 août 2023. Le montant de la prestation s'élève à 55 000€ TTC.
19.04.2023	2023-37	Signature de la convention relative à la vente d'espace publicitaire sur le tramway de Nice pour le festival de théâtre avec la Régie Ligne d'Azur pour un montant de 1 590€ HT soit 1 908€ TTC.
20.04.2023	2023-38	Signature de la convention de prestation artistique avec l'association LES SCEURS FONTAINE pour l'organisation d'un concert Harpe et chant « L'heure Ez'quoise » le 7 mai 2023. Le montant de la prestation s'élève à 930€ TTC.
20.04.2023	2023-39	Signature de la convention de prestation artistique avec l'association AUTOMOBILE CLUB DE NICE pour l'organisation de la 2 ^e édition de la Rade Classique qui s'est déroulée à l'Oppidum du Col d'Eze, le 29 avril 2023. Le montant de la prestation s'élève à 1 000€ TTC.

25.04.2023	2023-40	Signature du contrat de maintenance du copieur couleur de la mairie annexe avec la société ASSISTEC INFO pour une durée de 5 ans à partir du 25 avril 2023. La prestation est facturée au réel trimestriellement selon un coût unitaire de 0,0065€ par copie.
25.04.2023	2023-41	Signature du contrat de location crédit-bail du copieur couleur de la mairie annexe avec la société ASSISTEC INFO pour une durée de 5 ans à partir du 25 avril 2023. Le montant de la location s'élève à 75,60€ TTC par trimestre.
28.04.2023	2023-42	Signature de la convention d'honoraires avec la SELARL VINCENT HAURET MEDINA. L'avocat est chargé d'assurer la défense des intérêts de la commune d'Eze sur le recours en contestation de validité introduit devant le Tribunal Administratif de Nice par la société POUPELLE contre la décision d'opposition à déclaration de travaux du 21 mars 2022 ainsi que la décision implicite de rejet du recours gracieux intervenue le 24 juillet suivant. Le montant des honoraires s'élève à 3 000€ HT.
01.05.2023	2023-43	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour un terrain non bâti, sis Saint Laurent Supérieur, AV 364 et AV 366. Prix de vente : 864 176€. Surface totale de la parcelle : 944m ² .
04.05.2023	2023-44	Signature de l'avenant n°1 sur le lot 2 (gros œuvre) du Marché de travaux 2022/12 « Construction de l'école du bord de mer », pour une plus-value de 22 438,70€ HT. Le nouveau montant du lot 2 est porté à 1 388 952,44€ HT / 1 666 742,93€ TTC.
04.05.2023	2023-45	Signature de l'avenant n°1 sur le lot 13 (CFO/CFA) du Marché de travaux 2022/12 « Construction de l'école du bord de mer », pour une plus-value de 1 304,35€ HT. Le nouveau montant du lot 13 est porté à 246 701€ HT / 296 041,20€ TTC.
06.05.2023	2023-46	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour une route d'accès, sis Saint Laurent Supérieur, AV 363, AV 365 et AV 367. Prix de vente : 20 824€. Surface totale de la parcelle : 556m ² .

2. Création d'un citoyen d'honneur de la commune d'Eze

Les élus souhaitent élever M. René Bouchet à la dignité de citoyen d'honneur de la commune d'Eze en raison de son parcours exceptionnel et de son implication au service du bien commun.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Décide que M. René Bouchet soit élevé à la dignité de Citoyen d'Honneur de la commune d'Eze ;

- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

II) RESSOURCES HUMAINES

Madame Annick FILLON rejoint l'assemblée à 19h30, au milieu du débat sur la délibération suivante, reprenant ainsi le pouvoir qu'elle avait donné à Mme Isabelle GIANTON.

3. Modification du tableau des emplois – Création d'un poste permanent de chargé de communication

Il s'agit de créer un poste permanent de rédacteur, à temps non complet (80%), pour répondre aux besoins croissants de la commune en termes de communication, tant institutionnelle qu'événementielle.

M. Ladu reconnaît qu'il y a un problème au niveau du service mais trouve dommage de devoir recourir à une embauche pour y répondre. Il espère que va s'arrêter l'inflation des effectifs.

Mme Busillet craint que cette décision n'aille pas dans le sens des recommandations de la CRC.

Mme Zambon rappelle que la commune de St Jean a quatre agents à temps plein au service Communication, ce qui ne sera pas le cas à Eze. Par ailleurs, Eze est surclassée commune touristique et doit renforcer son image.

En ce qui concerne le rapport de la CRC, il ne critique pas l'effectif communal mais les heures supplémentaires accordées.

Enfin, pour ce qui est du budget, on ne peut pas considérer que notre masse salariale soit disproportionnée.

M. Fighiera estime un peu contradictoire de vouloir renforcer le service Communication alors que certains disent qu'il faudrait contingerter les entrées au jardin exotique.

Mme Allouch rappelle qu'elle a parlé de l'affluence touristique pour des raisons de sécurité. Elle cite l'exemple du Mont St Michel où les visiteurs ont souvent une expérience défavorable à cause d'une fréquentation excessive.

Mme Fillon n'est pas contre mais espère seulement que la personne recrutée mettra de l'ordre dans le service, qu'elle soit disponible les week-ends et qu'on arrête de faire grossir la masse salariale.

Mme Soulier estime que ce recrutement est extrêmement important pour la coordination du service.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A L'UNANIMITE, (Mme Busillet, Mme Fillon et M. Ladu s'abstiennent)

- Décide de créer un emploi permanent sur le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B, pour effectuer les missions d'agent chargé de communication, à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
- Décide que cet emploi soit créé à temps non complet pour une durée de 28 heures hebdomadaires ;

- Décide que les crédits nécessaires soient inscrits au budget principal de la collectivité ;
- Décide que le tableau des effectifs de la collectivité soit modifié en ce sens ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

4. Création d'un poste permanent de surveillant du jardin exotique

Il s'agit de créer un poste permanent d'adjoint technique, à temps complet, pour répondre aux besoins croissants de la commune en termes de surveillance de l'accès au jardin exotique face à la forte progression du nombre de visiteurs.

Mme Soulier s'interroge sur le fait qu'il ne s'agisse pas d'un agent saisonnier.

Mme Zambon lui répond qu'il sera en effet permanent. Il aidera aussi les caissières et les jardiniers.

M. Fighiera rappelle les difficultés d'accès au jardin et les critiques essuyées lors de la création des bornes automatiques. « Il est vrai qu'on trouve encore des ahuris qui ont du mal à faire valider leur billet, d'où la nécessité d'un agent permanent pour aider les visiteurs à entrer ». Par ailleurs, on a besoin de deux agents de sécurité pour faire respecter le règlement et tenir tête aux récalcitrants.

Mme Fillon demande combien de visiteurs cela représente.

M. Ladu estime la fréquentation globale du jardin à environ 40 000 personnes en avril.

Mme Fillon demande si on peut faire des ventes en ligne.

M. Fighiera répond que ça existe déjà.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, A L'UNANIMITE,

- Décide de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, pour effectuer les missions d'agent de surveillance du jardin exotique, à compter du 1^{er} juin 2023 ;
- Décide que cet emploi soit créé à temps complet pour une durée de 35 heures hebdomadaires ;
- Décide que les crédits nécessaires soient inscrits au budget principal de la collectivité ;
- Décide que le tableau des effectifs de la collectivité soit modifié en ce sens ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

5. Convention de mise à disposition de personnel contractuel de l'office de tourisme métropolitain au profit de la commune d'Eze

Depuis 2019, la commune a perdu la compétence Tourisme et a transféré les quatre agents titulaires de son office de tourisme à l'office de tourisme métropolitain. Par convention, 45% de leur temps de travail est mis à disposition de la commune pour assurer le service culturel et événementiel. L'un des quatre agents titulaires a demandé

sa mise en disponibilité et a été remplacé par un agent contractuel. Il convient d'adopter une convention spécifique pour sa mise à disposition.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Adopte la convention ci-joint ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

III) URBANISME

6. Désignation par le conseil municipal d'un élu chargé de signer une autorisation d'urbanisme intéressant le maire à titre personnel

La commune a reçu une demande de transfert de permis de construire relative à l'immeuble du 42 Avenue de la Liberté. Cette autorisation d'urbanisme avait été accordée à M. Stéphane Cherki à titre personnel. C'est donc au conseil municipal de désigner l'un de ses membres pour signer l'arrêté autorisant le changement de bénéficiaire.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Désigne Monsieur Sylvestre ANSELMY pour signer ce document d'urbanisme.

7. Vente de l'appartement communal du 42 Avenue de la Liberté

La commune possède un appartement de quatre pièces principales dans l'ancien immeuble De Marchi. Elle a reçu une offre d'achat au prix de trois-cent-quatre-vingt-mille euros, ce qui correspond à l'évaluation des Domaines.

M. Fabri demande s'il s'agit de l'ancienne station-service.

Mme Zambon lui répond par la positive.

Mme Fillon demande pourquoi on l'avait acheté.

Mme Soulier répond qu'il était prévu d'y aménager deux appartements sociaux.

Mme Turrini estime le prix correct mais ne comprend pas ce dossier. Elle rappelle qu'il y a eu plusieurs personnes intéressées par l'achat de cet appartement.

Mme Zambon demande des explications au DGS, lequel répond que M. Abitbol lui a expliqué que la SCI Merinel, basée dans les Alpes-Maritimes, n'a pas obtenu le prêt bancaire nécessaire tandis que la SCI LGG Pantin, basée à Paris, l'obtiendra de sa banque parisienne.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

**A L'UNANIMITE, (Mmes BUSILLET, TURRINI, GIANTON, FILLON et, par
procuration, M. VAUTEL, s'abstiennent)**

- Décide de vendre l'appartement de quatre pièces sis 42 Avenue de la Liberté, à Eze, à la SCI LGG Pantin au prix de trois cent quatre-vingt mille euros (380 K€) ;
- Décide que la réalisation de cette promesse se fasse dans un délai de six mois maximum à partir de la date de cette délibération ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

IV) FINANCES

8. Décision modificative n°1

Il convient, en cours d'année budgétaire, de faire modifier par le conseil municipal les prévisions de recettes et de dépenses lorsqu'une information n'était pas disponible lors de l'adoption du budget primitif.

En effet, à la suite de la constitution de la provision relative à la taxe sur la cession des terrains rendus constructibles sur l'exercice 2022, il convient d'inscrire au budget 2023 le montant des écritures réelles afin de pouvoir payer le solde de cette taxe.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRES	MONTANT	CHAPITRES	MONTANT
011	+ 1 292 575 €	- 731	+ 178 875 €
		- 78	+ 1 113 700 €
TOTAL	+ 1 292 575 €	TOTAL	+ 1 292 575 €

M. Ladu rappelle le dossier du redressement fiscal lié à la vente du terrain de La Brasca.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A L'UNANIMITE,

- Adopte la décision modificative n°1 du budget principal 2023 de la commune ;
- Autorise Monsieur le maire, ou son représentant, à effectuer les transferts de crédits nécessaires.

9. Recul du trait de côte - Sollicitation du Fonds vert

Le commune d'Eze figure sur le décret ministériel dressant une première liste de communes frappées par le recul du trait de côte. A ce titre, elle doit réaliser des études techniques pour caractériser ce phénomène. Elle est éligible au Fonds vert pour l'aider à les financer. Il convient donc de le solliciter.

M. Fighiera rappelle que la commune d'Eze est la seule à s'être inscrite dans ce processus. « Nous sommes donc plus écologistes que les autres ».

Mme Soulier rappelle que les plages et certaines constructions sont menacées par ce recul du trait de côte.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Décide de lancer l'étude relative à l'évolution du trait de côte, telle que prévue dans le décret n° 2022-750 du 29 avril 2022 ;
- Décide de solliciter de l'Etat le bénéfice du Fonds vert au meilleur taux possible pour toutes les études et actions menées par la commune dans le cadre de la prise en compte du recul du trait de côte ;
- Autorise Monsieur le maire, ou son représentant, à effectuer les opérations d'ordre non budgétaires correspondantes.

10. Régularisation des opérations pour compte de tiers compte 4541 et 4542 :

Certaines opérations non équilibrées proviennent d'erreur de comptabilisation. Il est donc nécessaire de régulariser ces deux comptes. La régularisation sera faite par des opérations d'ordre non budgétaire suivantes et est sans incidence sur les résultats financiers :

- Le crédit du compte 4541 par le débit du compte 4542 pour 1 913,63 € ;
- Le débit du compte 4542 par le crédit du compte 1068 pour 107 817,10 € ;
- Le crédit du compte 454202 par le débit du compte 1068 pour 36 576,91 €.

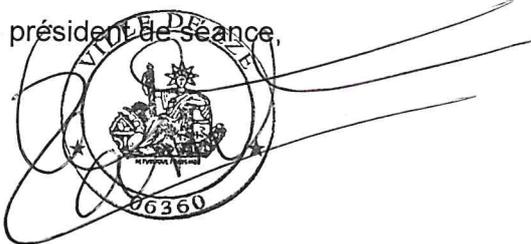
M. Ladu rappelle que cette régularisation est liée au changement de nomenclature comptable.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Approuve la régularisation pour compte de tiers sur les comptes 4541 et 4542, comme exposée ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le maire, ou son représentant, à effectuer les opérations d'ordre non budgétaires correspondantes.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h10.

Le président de séance,



Céline ZAMBON

La secrétaire de séance,

Meriem BEN HADDOU